



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 904-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-21 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS SUR LE BOULEVARD DE LA VOLIÈRE

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 12 février 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 904-24 modifiant le règlement numéro 879-21 concernant la circulation et le stationnement afin d'interdire le stationnement en tout temps sur le Boulevard de la Volière.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 14 février 2024.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon